

Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 5 mars 2018

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Meurtin René, Odoux Laurent, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusés : Cébelieu Martin, Joseph Camille (procuration à René Meurtin).

Secrétaire de séance : Delphine Chapelle.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2018-014 : demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation des lieux devant la salle polyvalente.

La commune de Sénéchas a décidé d'agrandir et de rénover sa salle polyvalente dans le bâtiment de l'ancienne école du village.

Les principaux autres équipements collectifs de la commune se trouvent sur le « pré communal », de l'autre côté du RD 318.

Les évènements associatifs et culturels, occasionnent un flux de piétons entre ces divers équipements et la salle polyvalente, en traversée du CD 318.

Il nous apparaît indispensable de réaliser un aménagement permettant de sécuriser la traversée de la rue.

Ce projet de sécurisation des abords de la salle polyvalente étudié par l'UT de Bessèges comprend l'élargissement du trottoir, le rétrécissement de la chaussée, la création d'une traversée piétonne sécurisée et décalée, la matérialisation du stationnement, la création d'une place de stationnement PMR et la reprise du carrefour de la voie menant à la mairie.

Le projet s'élève à 18 800 € HT soit 22 560 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2018 et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-015 et 2018-016 : le compte administratif de la commune est voté. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 280 600,60 € et d'investissement de 253 633,37 €. L'excédent de fonctionnement est affecté dans son intégralité à la section de fonctionnement.

2018-017 et 2018-018 : le compte administratif de l'eau et assainissement est voté. Il laisse apparaître un excédent d'exploitation de 175 852,50 € et d'investissement de 121 600,49 €. L'excédent d'exploitation est affecté dans son intégralité à la section de d'exploitation.

Les comptes administratifs et les délibérations sont consultables en mairie dans leur intégralité.

2018-019 : convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la commune de Sénéchas.

A l'unanimité, monsieur Olivier Devès est habilité à signer la convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la commune de Sénéchas et il est désigné référent pour être en contact avec le correspondant désigné par le Département, avec les entreprises prestataires du Département et avec les administrations ou services sollicités dans le cadre de la réalisation des opérations objet de la convention.

2018-020 Suite au recours contre la suppression d'un poste de professeur des écoles à l'école maternelle de Génolhac intenté contre l'inspection académique par la commune, conjointement avec celles de Génolhac et Concoules, Groupama Méditerranée rembourse une partie des frais de la 1^{ère} facture payée à l'avocat. Le conseil municipal accepte ce chèque d'un montant de 960,00 €.

2018-21 : dépenses prises en charges au compte « fêtes et cérémonies ».

Le maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques ... et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations
- Le repas des aînés
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (obsèques, cérémonies, départ à la retraite d'un agent...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles...
- Les frais de restaurant ou de buffet liés à l'organisation de réunions avec les partenaires officiels
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Cette proposition est prise à l'unanimité.

2018-022 : départ d'une locataire

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que :

- Le loyer soit proratisé (au mois de mars un titre de 159,93 € sera émis correspondant au 1/2 loyer de février 2018).
- La caution initialement encaissée au titre 57 en date du 6 mai 2004 sera reversée au locataire (560 €).

2018-023 : gratuité de la bibliothèque

Le conseil municipal décide la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque et vote une subvention à l'association « le rayon de soleil » d'un montant de 800 € par an.

2018-024 : aide financière aux enfants de la commune affiliés à une association sportive.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une aide financière aux enfants mineurs de la commune affiliés à une association sportive. Cette aide représentera 50 % de l'adhésion à l'association sportive jusqu'à un plafond de 50 € par enfant et par an sur présentation de l'adhésion au club sportif.

2018-025 : remplacement d'un agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil lors des locations.

Suite au départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil lors des locations, le conseil décide de procéder à l'affichage sur le territoire communal pour prévenir les personnes intéressées par cet emploi à savoir :

CDI de 5h/semaine pour l'entretien des bâtiments communaux (salles polyvalentes, mairie..) et accueil lors des locations en tant que contractuel en CDI.

Le salaire est calculé par référence à l'indice brut 347 et indice majoré 325 d'un adjoint technique territorial sur la base de 5/35^{ème} Echelle C1 Echelon 1 classe ainsi que des primes et indemnités éventuellement instituées par l'assemblée délibérante.

Pendant toute la durée du contrat, la rémunération de l'agent sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

2018-026 : Obligations légales de débroussaillage le long des voies communales.

Vu le code forestier et notamment les titres III des livres 1°,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013,

Considérant le risque « feux de forêts » auquel notre commune est exposée,

Monsieur le Maire expose au conseil les obligations légales de débroussaillage (OLD) qui incombent à la commune le long des voies communales ouvertes à la circulation publique.

Afin de permettre la circulation des véhicules de secours, le gestionnaire de la route doit débroussailler 10m à compter du bord de la chaussée.

Le gabarit de passage sur la route doit être au minimum de 5m de large et 5m de haut. Localement, ce gabarit peut être limité à 3m X 3m minimum.

Avant de mettre en œuvre ses OLD la commune doit informer les propriétaires riverains. Le bois coupé reste la propriété du propriétaire riverain qui dispose d'un délai de 1 mois pour évacuer ce bois.

Ces bandes débroussaillées doivent être maintenues en état de débroussaillage, à intervalles de temps réguliers, par la commune. Le passage d'un troupeau peut permettre l'entretien de la végétation herbacée et ligneuse basse.

Il convient que la commune s'organise pour mettre en œuvre ses OLD le long des voies communales ouvertes à la circulation :

- Faire un état des lieux permettant d'identifier les zones à débroussailler : linéaire, nature de la végétation, repérage des difficultés liées au relief, à la présence de réseaux aériens...
- Faire un quantitatif permettant de définir les besoins humains et matériels à mettre en œuvre.
- Faire un estimatif prévisionnel des durées des travaux.
- Etudier les diverses solutions pour réaliser ou faire réaliser ces travaux : en régie communale, par une entreprise, par une association d'insertion,...
- Etablir des priorités dans l'ordre des travaux en prenant en compte les enjeux en matière de sécurité incendie.
- Etablir un plan pluriannuel de réalisation de l'ensemble des travaux en intégrant le maintien en état de débroussaillage des zones déjà débroussaillées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage (OLD) qui incombent à la commune le long des voies communales ouvertes à la circulation publique.
- De préparer le plan pluriannuel de réalisation de l'ensemble des travaux
- D'inscrire au budget les fonds nécessaires
- De confier à monsieur le maire la recherche d'aides logistiques visant à faciliter les tâches de la commune dans la mise en œuvre des OLD (DDTM, Département, SDIS, ONF, CoFor...).

Questions diverses :

Demande de subvention émanant de l'association « La Forge », délégataire en charge de la salle ciné théâtre La Forge du Charron à Villefort : bien que reconnaissant l'intérêt de cet équipement, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

Demande de subvention de la micro-crèche ADMR Les Petits Loups située à Villefort : le conseil répond négativement à cette sollicitation. Une crèche est déjà installée à Chamborigaud et la commune participe à son financement.

La séance est levée à 21h30.